



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.690.007.1 DU 16 JUIN 1998

Trieuse pondérale modèle TLV

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société PRECIA, B.P. 106, 07001 Privas Cedex (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 97.00.690.006.1 du 16 septembre 1997 (1) relative à la trieuse pondérale PRECIA modèle TLV.

CARACTERISTIQUES

La trieuse pondérale PRECIA modèle TLV faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'inclure un dispositif indicateur numérique dont les parties mesure, les dispositifs de commande et de visualisation sont identiques à celles du dispositif indicateur PRECIA modèle X952-B ayant fait l'objet du certificat d'essai SDM n° I 9602 du 29 juillet 1996 délivré par l'organisme notifié n° 171.

Les caractéristiques métrologiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1997, page 737.

SCELLEMENT

Le dispositif indicateur PRECIA modèle X952-B est équipé d'un dispositif de scellement décrit en annexe au certificat d'essai SDM n° I 9602 du 29 juillet 1996.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques d'une trieuse pondérale modèle TLV étant dépendante de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

La vérification primitive d'une trieuse pondérale PRECIA modèle TLV s'effectue en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.487, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 16 septembre 2007.

REMARQUE

Lorsqu'une trieuse pondérale PRECIA modèle TLV n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

